Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 2025_59
ID : 056-215600966-20251211-06_2025_12_11-DE

DEL06_2025_12_11

Durées d'amortissement des immobilisations

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 15

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.
Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, THOMAZO Arnaud, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, CORDAILLAT Jean-Christophe, GUILLO Isabelle, LE GOULVEN Annick, TOUBLANT Catherine, MORVAN Aurélie, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, RETOUX Denis.

Absents excusés :
GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène
LE PALUD Didier donne pouvoir à CORDAILLAT Jean-Christophe (départ à 19h)

Absents : TAVIGNOT Matthieu
Le secrétariat a été assuré par MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Rapporteurs : Monsieur Arnaud THOMAZO, adjoint au maire en charge des finances et du patrimoine sportif

Monsieur l'adjoint au maire informe l'assemblée :

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas dans l'obligation d'amortir les immobilisations (biens durables). Cependant, avant le passage à la nomenclature comptable M57 certains biens de la commune ont commencé à être amortis sans cadre établi et durées définies en fonction du type de biens. La trésorerie d'Auray demande donc à la commune de régulariser et de spécifier les durées d'amortissement selon le type de biens amortis.

Sur conseil de la trésorerie, la commune a décidé de ne plus amortir ses immobilisations, afin ne pas grever sa section de fonctionnement.

Les durées d'amortissement applicables aux immobilisations de la commune sont fixées comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215600966-20251211-06_2025_12_11-DE

Catégorie		Chapitre	Article	Durée
Immobilisation incorporelles	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20	204182 20422	15 ans
Immobilisations corporelles	Agencements et aménagements de terrains	21	212	15 ans
	Réseaux de voirie	21	2151	20 ans
	Installations de voirie	21	2152	20 ans
	Réseaux divers	21	2153	20 ans
	Matériel et outillage technique	21	2157	10 ans
	Autres installations, matériel et outillage technique	21	2158	10 ans
	Matériel de transport	21	2182	5 ans
	Mobilier	21	2184	10 ans
	Autres immobilisations corporelles	21	2188	15 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 relatives à l'amortissement des immobilisations,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de définir les durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales afin d'assurer une gestion patrimoniale conforme à la réglementation,

Considérant que ces durées doivent refléter la durée probable d'utilisation des biens,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'immobilisation des biens communaux selon les modalités présentées ci-dessus,
- D'appliquer ces durées aux immobilisations déjà en service avant passage à la nomenclature M57 pour lesquelles aucune durée n'avait été formellement déterminée,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Le 12 décembre 2025

Madame le maire
Dominique OLLIVIER-FRANKEL